

BULLETIN REGIONAL

D
FEVRIER 1974

SPECIAL EMPLOI-F.P. N° 4

L'APPRENTISSAGE

- 1/ EDITO
- 2/ ETUDE SUCCINTE DE LA NOUVELLE LEGISLATION
SUR L'APPRENTISSAGE
- 3/ LE PREAPPRENTISSAGE A PARTIR DE 14 ANS
- 4/ QU'EST CE QUE LA LOI ROYER
(document SNET.P-C.G.T.)
- 5/ COMBIEN D'APPRENTIS DANS NOTRE REGION
- 6/ CLASSEMENT DU BULLETIN D'INFORMATION C.C.E.E.S.-C.G.T.
- 7/ DOCUMENT SUR LES SALAIRES
- 8/ DOCUMENT SUR LES BOURSES

C.G.T. - F.S.M.
Commission Régionale de la F.P.
et de l'Emploi

Midi - Pyrénées

ETUDE SUCCINCTE DE LA NOUVELLE LEGISLATION
SUR L'APPRENTISSAGE

- 1 - Références
- 2 - La législation en vigueur
- 3 - Résumé des analyses CGT en matière d'apprentissage
- 4 - Conclusions

Apprentissage

1 - Références

1.1 - La législation en vigueur

Accords de 1970

- . Loi 75 576 du 16.07.71 relative à l'apprentissage
- . Décrets n° 72 280 et 72 281 du 12.04.72 fixant les mesures d'application de la loi 71 576
- . Décret n° 72 282 du 12.4.72 relatif à la rémunération des apprentis
- . Décret n° 72 283 du 12.4.72 relatif à la taxe d'apprentissage
- . Circulaire du 24.11.72 relative aux dispositions nouvelles règlementant la taxe d'apprentissage
- . J.O. du 31.12.72 - avis relatifs à la taxe d'apprentissage
- . J.O. du 2.02.73 - avis relatifs à la taxe d'apprentissage

1.2 - Analyses C.G.T.

- . Mémorendum GGT du 10.7.70
- . Un tremplin pour nos luttes § IV du 31.05.72

2 - La législation en vigueur

Il n'est bien sûr pas possible de faire une analyse exhaustive de tous les textes de législation en vigueur.

Ceci d'autant plus que les lois et décrets en la matière sont pour le moins indigestes.

Nous nous bornerons donc à situer grossièrement les textes en vigueur avant d'en faire une analyse syndicale plus détaillée dans le paragraphe suivant.

On peut dire que l'assise initiale réside dans l'accord paritaire de 1970. Il faut savoir que cet accord se situe dans la ligne des textes d'accord sur l'emploi (février 69) et sur le FP (Juillet 70). Ces acquis très importants doivent être considérés comme directement issus des luttes de 68 et des mois suivants. Cette origine explique leur portée sans précédent et les avantages qu'ils permettaient.

Par la suite, la loi (un an plus tard) et surtout les décrets (échelonnés en gros, sur 1972) ont accumulé restriction sur restriction afin de réduire les acquis des luttes. Mieux, même ils essaient d'utiliser les textes à l'avantage exclusif du grand capital (vecteur idéologique, surexploitation, etc...).

Cette chronologie présente à l'esprit nous pouvons aborder l'analyse proprement dite des points importants des textes.

3 - Analyses de la CGT

3.1 - Préambule

Pour la CGT la situation actuelle par laquelle une très grande partie de l'apprentissage est effectué en entreprise, est condamnabile.

Pour la CGT, en effet, toute la formation devra être dispersée dans la seule structure capable de le faire honnêtement : l'éducation nationale. Toutefois, sans pour cela cesser de lutter contre cet état de fait, la CGT considère que cette forme d'apprentissage est une réalité et qu'il faut donc défendre dans l'immédiat les intérêts des nombreux apprentis dans les structures privées et améliorer leur condition d'étude.

C'est dans cette optique que notre syndicat lutte pour la mise sous contrôle effectif de l'éducation nationale des C.F.A. dans lesquels doivent être regroupés les apprentis.

C'est également ce qui a conduit la CGT à se battre afin que la nouvelle législation en la matière marque un certain progrès par rapport aux textes anciens (loi Astier par exemple)

- contrat d'apprentissage devenant un type particulier de contrat de travail
- droit de l'apprenti à percevoir un salaire
- extension du nombre d'heures d'enseignement
- formation pratique, progressive et passage à divers postes de travail.

Mais la loi puis les décrets d'application ont successivement restreint les acquis des luttes, notamment en ce qui concerne, les dispositions inscrites dans l'accord de Juillet 70.

Aussi la lutte doit être vigoureuse au niveau des UD et des syndicats pour l'application complète et l'extension des dispositions arrachées par les travailleurs.

3.2 - Conditions générales de l'apprentissage

3.1.1. Nous devons être très vigilants sur le fait que l'apprentissage en entreprise et l'enseignement technologique (éducation nationale) sont en fait mis en concurrence par la loi.
(Art. 1 et 2, loi sur l'apprentissage : "l'apprentissage devient une voie normale de F.P.")

3.1.2. Veiller également à la nature des diplômes sanctionnant la fin d'apprentissage.
En effet si la loi initiale (71 576) précise qu'un contrat d'apprentissage doit déboucher sur des diplômes de l'enseignement technologique ceci doit être considéré

comme un acquis très important. Mais à l'inverse la loi sur l'enseignement technologique en question (art. 8 , Loi 71 577) prévoit la possibilité de diplômes ou titres n'émanant pas de l'éducation nationale.

- 3.1.3. Attention à la généralisation d'une formation d'OS pour les besoins immédiats des monopoles.
(Apprentissage en 1 an, alors que la durée normale est de 2 ans, pour préparer un Certificat d'Education Professionnelle -CEP-)

3.3.- Contrat d'apprentissage

- 3.3.1. La loi initiale marque un progrès sensible en la matière. Et cela doit être considéré comme une victoire. Le contrat d'apprentissage devient un contrat de travail (Art. 11)

Le jeune apprenti est reconnu comme travailleur et non comme un espèce de "fils adoptif" de son patron.

Penser, en particulier, à l'extension, de ce fait de TOUS ces droits syndicaux.

- 3.3.2. Penser à négocier les formes de ces contrats dans le cadre des conventions collectives. De plus s'il revient au Comité Départemental de la FP et de l'emploi d'agrée l'apprentissage chez un employeur le CE doit donner son avis (même bataille que pour le plan de formation).

- 3.3.3. Le décret d'application de la loi (décret 72 291) permet, si l'on ne s'y oppose fermement une application restreinte d'un certain nombre de dispositions favorables jusqu'au 1.7.76.

("œuvres transitoires" : maintien des anciens cours professionnels, en matière de salaires, d'agrément, etc...)

3.4 - Rémunération des apprentis

- 3.4.1. Dans tous les cas le contrat d'apprentissage doit prévoir la rémunération des apprentis (Art. 10 et 11 de la loi). Penser à nos revendications en la matière lors des discussions sur les conventions collectives par exemple.

CAP et CEP : 40 % du SMIG la 1ère année
60 % du SMIG la 2ème année
80 % du SMIG la 3ème année

- 3.4.2. La encore la loi puis le décret d'application ont scandaleusement rogné les acquis des luttes.
Un exemple (en % du SMIG)

	Revendication CGT	Accord 1970	Décret 1972
1ère année	40 %	30 %	15 % 1er semestre 25 % 2ème semestre

2ème année	60 %	50 %	35 % puis 45 %
3ème année	80 %	75 %	60 %

Les pourcentages étant des mini on voit l'importance des discussions dans les conventions collectives en s'appuyant sur nos revendications.

3.5.- Contenu de la formation des apprentis

3.5.1. Formation générale

L'ancienne loi Astier fixait un mini de 200 h de formation théorique.

Alors que la CGT estime que 400 h mini sont nécessaires. Le patronat n'a accepté que 320 heures.

La loi a amélioré certes ce chiffre puisque ce mini a été porté à 360 heures, mais cette amélioration est toute relative car en même temps, elle abaisse à 2 ans (au lieu de 3) la durée "normale" de l'apprentissage.

De plus attention, aux fameuses mesures transitoires jusqu'en 76 (décret) qui permettent aux employeurs d'en rester à 200 heures.

Il faut s'opposer, par tous les moyens, à ces restrictions et utiliser les textes comme tremplins pour nos organisations.

3.5.2. Formation pratique

a) Les CE ont un rôle très important dans le contrôle des tâches pratiques qui doivent être "formatrices" et progressives.

b) Attention à la surexploitation des apprentis par des tâches productives et notamment par les heures supplémentaires

3.6 - Le cadre de l'apprentissage

3.6.1. Centres de formation d'apprentis (CFA)

Les CFA sont chargés par la loi de prendre les relais des anciens cours professionnels. Les CFA doivent être conformes à une convention type conclue pour 5 ans.

De ce fait, les CFA, outre la taxe d'apprentissage, peuvent recevoir des subventions de l'état par les "conventions" (équipement par exemple).

C'est là le danger, car par ce biais légal le patronat cherchera à organiser une formation étroite pour ses besoins immédiats et cela avec les fonds publics.

En outre, le VIe plan laisse prévoir que ce système est destiné à concurrencer fortement les formations techniques scolaires.

Agir donc avec vigueur pour que les CFA soient installés dans les structures publiques de l'éducation nationale et sous son autorité. (s'appuyer sur Art 7 de la loi 71 577).

Dans le cas contraire lutter pour que la nature et la forme de l'enseignement dispensé soit le plus voisin possible de ceux des C.E.T.

3.6.2. Le placement des apprentis

Les syndicats doivent veiller à ce que les contrats précisent les conditions d'embauche à l'issue de l'apprentissage.

3.7 - Contrôle de l'apprentissage par les travailleurs

Nous devons veiller à effectuer notre contrôle (c'est-à-dire celui des travailleurs) à TOUS les niveaux et notamment :

. au niveau de l'entreprise

- par le syndicat (convention collective)

- par le C.E. (ou les délégués du personnel pour les entreprises de moins de 50 salariés)

. au niveau des centres patronaux de formation

à l'intérieur des conseils de perfectionnement (ou conseils d'administrations), nous devons siger, non pour gérer, mais pour contrôler et revendiquer.

. au niveau des commissions paritaires

4 - En conclusion

Pour terminer ce survol rapide, nous devons dire que les dispositions légales acquises par les luttes des travailleurs, peuvent et doivent, servir de point d'appui pour notre action revendicative. Pour cela, nous devons analyser syndicalement les besoins des travailleurs et formuler des revendications.

Nous ne devons pas oublier toutefois que l'enjeu dépasse largement le cadre de l'apprentissage. Patronat et gouvernement utilisent en effet la formation (quelle soit destinée aux jeunes ou aux adultes) comme support idéologique visant à la fois, à combattre l'action de classe de notre syndicat, à favoriser l'intégration des travailleurs aux finalités de l'entreprise et à accroître l'exploitation des travailleurs.

Ch. MARTY

LE PREAPPRENTISSAGE A PARTIR DE 14 ANS

UNE MESURE RETROGRADE ET MALFAISANTE DONT LES VICTIMES
DESIGNEES SONT LES ENFANTS DES TRAVAILLEURS.

Présenté avant les vacances par le ministre Royer, le projet de loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat traite des problèmes propres à ces secteurs et prévoit, dans son article 41 relatif à la formation professionnelle, que les jeunes pourront, à partir de 14 ans, suivre DEUX ANS DE PREAPPRENTISSAGE EN ALTERNANCE.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

A l'issue de la classe de 5ème de C.E.S. (1) ou de C.E.G. (2), les jeunes engagés dans le préapprentissage passeraient la majeure partie de leur temps dans une entreprise où ils recevraient pendant deux ans, une prétendue initiation technique.

Cette partie pratique serait complétée en alternance par quelques cours généraux et théoriques dans les classes préparatoires à l'apprentissage ; ces classes peuvent être ouvertes dans les C.E.S. ou les C.E.G. de l'Education Nationale, mais aussi dans les centres de formation d'apprentis qui fonctionnent souvent dans le secteur privé patronal.

Les jeunes concernés seraient maintenus sous statut scolaire.

UNE REMISE EN CAUSE DE LA PROLONGATION SCOLAIRE JUSQU'A 16 ANS ; UNE ATTEINTE AUX GARANTIES OBTENUES POUR LES APPRENTIS.

Sous couvert de préapprentissage et de maintien des jeunes sous statut scolaire, deux obligations légales seraient ainsi contournées :

- l'interdiction, faite par la loi du 16 juillet 1971 sur l'apprentissage, d'engager des apprentis de moins de 16 ans.
- la prolongation de la scolarité jusqu'à 16 ans, puisque des jeunes de 14 ans pourraient, dans certains cas, quitter les structures normales de la scolarité pour entrer au centre de formation d'apprentis, sans achever leur premier cycle.

Autrement dit, ces jeunes, détournés de la scolarité normale ne seraient pas non plus titulaires d'un contrat d'apprentissage et perdraient pendant deux ans toutes les garanties qui y sont attachées notamment :

- celle d'avoir un salaire
- et celle d'apprendre réellement un métier

Nous voilà revenus près de deux siècles en arrière, à l'époque où l'homme d'Etat William Pitt disait au patronat anglais : "Si vous ne gagnez pas assez d'argent, embauchez des enfants"... Le patronat français aujourd'hui va même plus loin, puisqu'il demande à son gouvernement d'ajouter : "... et ne les payez-pas !"

Les employeurs ont fait le plus longtemps possible de l'apprentissage leur "chasse gardée". Il a fallu la lutte des travailleurs pour limiter et combattre l'exploitation des apprentis.

Les avantages obtenus portent bien la marque de la pression ouvrière, puisque le patronat et le pouvoir tentent aujourd'hui, de les remettre en cause.

(1) C.E.S. Collège d'enseignement secondaire

(2) C.E.G. Collège d'enseignement général

Rappelons que :

- L'accord du 9 juillet 1970, imposé au patronat, prévoit pour les apprentis un salaire minimum et 320 heures de cours par an, pendant lesquels ces jeunes ne sont plus à la production et bénéficient d'un enseignement général et théorique. Ce même accord renforce le contrôle des travailleurs sur l'apprentissage avec le rappel des compétences du comité d'entreprise et l'institution du conseil de perfectionnement.
- Par la suite, le gouvernement a été contraint, dans la loi du 16 juillet 1971 sur l'apprentissage, de prendre en compte les concessions imposées au patronat et de légaliser pour une large part l'important succès du 9 juillet 1970 :
 - le contrat d'apprentissage est devenu un contrat de travail de type particulier
 - l'apprenti a droit à une rémunération
 - Nul ne peut être engagé en qualité d'apprenti, s'il n'est âgé de 16 ans au moins.

L'obligation scolaire jusqu'à 16 ans, déjà en vigueur dans tous les pays industrialisés, était ainsi confirmée en France. Cette prolongation est une nécessité pour maîtriser le développement des sciences et des techniques : le travailleur a besoin, professionnellement, d'étudier plus longtemps ; en tant que citoyen il aspire, plus généralement, à élargir son savoir.

Mais cette nécessité entre en contradiction avec la crainte du capitalisme d'être en face d'une classe ouvrière plus instruite qu'auparavant.

De là viennent certaines tentatives du gouvernement de revenir sur les acquis :

- la loi du 16 Juillet 1971 garantit 360 heures de cours aux apprentis (au lieu des 320 heures de l'accord du 9 juillet 1970), mais elle ramène la durée "normale" de l'apprentissage de 3 à 2 ans.
- les décrets d'application de cette loi abaissent le taux du salaire minimum de l'apprenti et prévoient des mesures transitoires qui atténuent la portée des dispositions jusqu'an 1976.

LE PREAPPRENTISSAGE EST UNE MESURE ENVISAGÉE A LA DEMANDE ET DANS L'INTERET DU PATRONAT.

Malgré ces manoeuvres restrictives, les employeurs se résignent mal aux garanties nouvelles données aux apprentis : chiffres suivants (extraits d'un document de l'intergroupe "formation et qualification professionnelle" du VIème Plan, en date du 7 juin 1973) montrent que le nombre des contrats d'apprentissage est en diminution constante, aussi bien dans l'industrie que dans le commerce ou l'artisanat :

- En 1970-1971, il y avait un nombre global de 319 800 apprentis. Entre le 1er juillet 1971 et le 30 juin 1972, 54 829 contrats d'apprentissage sont signés dans l'industrie et le commerce.
- Entre le 1er juillet et le 31 décembre 1972 (à partir de l'entrée en vigueur de la loi du 16 juillet 1971 sur l'apprentissage), le nombre de contrats souscrits pour l'industrie et le commerce tombe à 16 017.
- Pour le premier semestre 1973, ce dernier nombre ne fait que se maintenir.

Le gouvernement favorise la création de centres de formation d'apprentis dans le secteur patronal ;

Et le projet Royer tend à fournir une main d'œuvre juvénile gratuite au patronat. Les responsables de la formation professionnelle du C.N.P.F. réclament depuis plusieurs années dans les divers organismes officiels, que soient revues les conditions de la prolongation de la scolarité notamment l'articulation entre l'obligation scolaire et l'apprentissage. La réponse gouvernementale est clairement donnée dans le projet Royer.

° Cette tentative de mettre en place un préapprentissage dans le cadre de la scolarité est une préoccupation de tout le patronat et n'est d'ailleurs pas entièrement nouvelle. Il s'agit là d'une résurrection et d'une généralisation des sections d'éducation professionnelle dont l'échec a été retentissant, il y a quelques années, et que la C.G.T. avait fermement dénoncées.

° De même dans le Livre Blanc du CNPF publié à la fin de 1970, il est dit que "l'apprentissage devrait être admis comme partie de la scolarité obligatoire".

° Il est à craindre que les jeunes ayant suivi le préapprentissage viennent souvent s'ajouter aux 240 000 jeunes qui, d'après les prévisions du Plan, doivent quitter chaque année l'enseignement à 16 ans, sans formation professionnelle.

° En effet, le système du pré-apprentissage peut permettre aux employeurs de doser à leur aise la qualification de la main d'œuvre : à la fin du préapprentissage, il est à craindre que le patronat, après avoir utilisé pendant deux ans de la main d'œuvre gratuite, ne signe que selon ses besoins, les contrats définitifs d'apprentissage, débouchant sur le diplôme du C.A.P.

° Enfin, le préapprentissage devient une bonne affaire pour les établissements patronaux de formation d'apprentis ; en effet le préapprentissage, inclus dans les limites de l'obligation scolaire, ne manquerait à ce titre de bénéficier de crédits de l'Etat, notamment de l'Education nationale, par le jeu des conventions.

UN RESULTAT DELIBERE DE LA POLITIQUE SCOLAIRE DE SEGREGATION : UNE ESCROQUERIE DONT LES VICTIMES SONT LES ENFANTS DES TRAVAILLEURS

Alors que le préapprentissage à 14 ans serait instauré dans l'intérêt du patronat, la situation a été créée pour que cette solution apparaisse frauduleusement aux jeunes et aux parents comme la seule solution restante pour "apprendre un métier plutôt que de perdre son temps à l'école".

- Dès 1970 Le Livre Blanc du CNPF affirmait que "l'apprentissage permet d'accueillir des jeunes lassés par huit ou neuf années de vie scolaire".

- Le 1er septembre dernier, le Premier Ministre déclare en Moselle que la scolarité est trop longue, qu'il vaut mieux l'arrêter plus tôt, quitte à revenir par la suite "à trente ou quarante ans par exemple, pour mettre à jour ses connaissances".

- Sans attendre l'examen de la loi par le Parlement, le recteur de Strasbourg autorise l'application des mesures de préapprentissage dès la rentrée de 1973, afin que l'Alsace puisse servir de banc d'essai.

La campagne est donc bien orchestrée.

Et qui va "choisir" à 14 ans de quitter l'école traditionnelle pour aller en préapprentissage, sinon ceux qui n'ont pas d'autres solutions et ont perdu l'espoir de déboucher par la voie scolaire sur une formation professionnelle ? Ceux-là sont très nombreux, par suite de la politique scolaire volontairement menée depuis des années :

- L'insuffisance des moyens donnés à l'enseignement préélémentaire et élémentaire aboutit à fabriquer des retardés scolaires en série, essentiellement les enfants des travailleurs.

- Ensuite se produit l'entassement de ces retardés scolaires dans le 3e couloir des C.E.S. ou C.E.G. sans mesures de rattrapage, salle d'attente jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, sans débouché sur une véritable formation. Les jeunes (avec leurs parents) y ont à juste titre, le sentiment d'y gâcher "leur dernière chance".

- L'attribution parcimonieuse des bourses et des aides sociales et leur taux dérisoire qui n'a pas varié depuis 1971, créent pour beaucoup de familles des difficultés à faire face à l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans et des obstacles à maintenir à l'école leurs enfants au-delà.

Ainsi, l'instauration du préapprentissage contribue à renforcer la ségrégation scolaire en confinant les enfants des familles les plus modestes dans cette voie qui risque de leur apparaître la seule possible.

Dans cette situation délibérément provoquée par la politique du pouvoir il n'est pas étonnant que la scolarité jusqu'à 16 ans, telle qu'elle est appliquée, n'ait pas soulevé l'enthousiasme, ni emporté l'adhésion de tous et il est alors facile de présenter le pré-apprentissage comme la "solution miracle".

Il convient donc d'insister sur le fait que le projet de préapprentissage ne s'accompagne :

° D'aucune assurance de recevoir une formation professionnelle réelle (il s'agit tout au plus d'une préparation et d'une initiation techniques, et non pas de l'acquisition d'un métier).

° D'aucune garantie de déboucher, au bout de deux ans, sur un apprentissage, avec une formation définitive et un diplôme professionnel.

° D'aucune aide financière particulière

LES TACHES DE LA C.G.T.

Dès l'annonce des propositions gouvernementales, la C.G.T. et ses organisations ont dénoncé la fausse solution que constituerait le pré-apprentissage à 14 ans (voir Courrier confédéral n° 26 et n° 33).

-- Une grande campagne d'explications est nécessaire en direction des syndiqués, des travailleurs et de l'opinion publique.

-- Le projet de loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat doit être discuté par l'Assemblée nationale durant la prochaine session parlementaire d'automne. Des démarches immédiates s'imposent auprès des parlementaires.

-- Les organisations de la C.G.T. poursuivront et intensifieront leur action pour :

° la démocratisation véritable de l'enseignement.

° L'adoption de mesures, à tous les niveaux, susceptibles de permettre un rattrapage des retardés scolaires

° Le développement massif des moyens de l'Education Nationale.

° L'application et l'amélioration des garanties obtenues pour les apprentis, dans l'accord du 9 juillet 1970, et dans la loi du 16 Juillet 1971.

Tout en développant leurs propres initiatives, les organisations de la C.G.T. renforceront leurs rapports avec les organisations syndicales de collégiens, de lycéens et d'enseignants.

S'appuyant sur les carences de l'enseignement, qu'ils ont eux-mêmes organisées, le pouvoir et le patronat essaient de masquer par de nouveaux aménagements l'aggravation de leur politique.

Face à cette situation, la C.G.T. continuera son action pour populariser le Programme Commun de gouvernement de la gauche qui contient les solutions véritables aux problèmes de l'enseignement, de la formation, du droit pour tous au métier et au perfectionnement professionnel.

Guy CABUROL

et Job LEVRAUX

Commission confédérale C.G.T.
Emploi et Formation Professionnelle

(Le Peuple n° 925)

QUELQUES CHIFFRES SUR LE MARCHÉ

DU TRAVAIL

FIN DECEMBRE 1973

Il y a en Midi-Pyrénées 26.168 demandes d'emplois non satisfaites

+ 2,1 % par rapport à novembre

+ 40,2 % par rapport à décembre 72

On continue à battre des records !

LES FEMMES sont les plus nombreuses : 14 663 56 %

C'est d'ailleurs le cas depuis octobre 1970

Sans discontinuer

mais la proportion augmente

LES JEUNES - Sont aussi les plus nombreux : 11 739

(- 25 ans) et représentent maintenant 45 % des chômeurs

Mais c'est surtout le cas des jeunes filles qui représentent 52 % des chômeuses

En effet, parmi les hommes demandeurs d'emplois, les jeunes étaient jusqu'ici les moins nombreux. Mais cela s'atténue et ils sont aujourd'hui presque à égalité avec les 25-50 ans : 35,8 % contre 36,7

A noter que toutes ces proportions et tous ces chiffres s'aggravent très rapidement en cette fin d'année.

La proportion de manoeuvres, d'une part, d'I.T.C. d'autre part, dans les chômeurs, reste stable.

Par contre, le personnel qualifié devient plus nombreux (43 % contre 40,3 au personnel spécialisé alors qu'en décembre 72 les proportions étaient inversées.

On dit que ce sont les métiers du tertiaire qui sont les plus touchés : c'est vrai pour les femmes (77,2 % des demandeuses N.S. sont pour ce secteur) mais pas pour les hommes : 61,5 % des chômeurs sont pour l'industrie.

LES OFFRES D'EMPLOIS non satisfaites, après une montée étonnante (et dont on peut se demander si elle n'a pas été provoquée !) fin 1972 (passant de 4 000 à 7 000 en un mois) ont tendance à baisser.

Enfin dans le dernier trimestre de 1973 il y a eu 309 licenciements (licenciements collectifs de + de 20) déclarés au service de l'emploi.

QU'EST-CE QUE LE PROJET ROYER ?

Adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale, le projet de loi d'orientation du Commerce et de l'Artisanat, dit projet Royer, sera soumis au Sénat le 7 novembre. C'est dire que la bataille n'est pas terminée.

Au milieu de nombreuses mesures — dont certaines expliquent, lors du vote bloqué sur l'ensemble du projet, le vote d'abstention des députés de l'opposition — figure l'article 41 le seul qui con-

cerne l'enseignement dont le danger a été vigoureusement dénoncé.

Pour sa part, le SNETP, dès le 2 octobre avait adressé une lettre détaillée aux divers groupes parlementaires et la CGT, par la voix de René Buhl lors de sa conférence de presse sur les problèmes de l'enseignement le 25 septembre (1) avait fustigé ce « retour en arrière »

De quoi s'agit-il ?

1) d'une atteinte au principe de la scolarité obligatoire puisque, de 14 à 16 ans, les jeunes pourraient être en « préapprentissage » en entreprise (une formation générale leur étant en principe donnée ailleurs). C'est la reprise sous une forme voisine, des Sections d'Education Professionnelle (SEP)

2) d'un moyen pour les employeurs d'avoir ainsi de la main-d'œuvre à bon marché puisque sous statut scolaire (et donc sans rémunération) et qu'ils ne garderont pas forcément après 16 ans.

3) de mesures favorisant le développement de l'apprentissage patronal (une prime étant versée pour le préapprentissage et une autre pour l'apprentissage).

La création des classes préparatoires à l'apprentissage a préparé la voie à M Royer. M. Fontanet n'avait pas besoin d'être présent aux débats — ce qui est en soi tout un programme ! — M. Royer parlant pour lui. Il ne s'agit pas en effet seulement de préapprentissage chez les seuls artisans mais en fait dans n'importe quelle entreprise comme en témoignent

les déclarations de M. Fontanet en Commission.

Le projet Royer qui prend appui sur le développement insuffisant des CET, sur les charges très lourdes imposées aux familles et sur le dévoiement de la scolarité obligatoire que constituent le cloisonnement du premier cycle, les classes pratiques et leurs substituts, menace donc directement le recrutement des CET et donc leur développement.

Quelques pièces du dossier

l'aveu —

« Il vous appartiendra de décider entre l'obligation scolaire et le préapprentissage »

(Charles Bignon, rapporteur, JO du 3.10.73 p. 3 982)

Les nobles conceptions de M. Royer

C'est « afin que soit restauré le bon esprit qui existait dans les anciennes S.E.P. lesquelles avaient donné d'heureux résultats notamment en milieu rural » (M. Royer JO p. 4 043)

« L'éducation, c'est du dressage plus de la générosité » (M. Royer à St-Lô, Le Monde du 20 septembre 1973).

et celles d'un de ses supporteurs, M. Gabriel de Poulliquet :

« De nombreux jeunes sont obligés de fréquenter des classes à temps complet

jusqu'à l'âge de seize ans, alors qu'ils ne sont nullement doués pour des études que leurs parents peuvent difficilement payer le nombre des bourses étant insuffisant » (JO p. 4 541).

Les retards sont le produit du système social et scolaire — et non affaire de « dons » biologiques. Les bourses sont insuffisantes, dont acte, pourquoi les familles modestes veulent-elles alors envoyer leurs enfants à l'école !

Une « haute » conception du savoir :

« Il convient donc de rendre très concret l'enseignement du français, du calcul, des sciences, de l'histoire, de la géographie. Ainsi les futurs artisans et commerçants (comme si tous les jeunes en « préapprentissage » le seront !) apprendront à écrire sans fautes d'orthographe à leurs fournisseurs et à leurs clients, à calculer des frais, à établir une traite, à remplir un chèque, à tenir un mini livre de comptes, à pratiquer

le dessin industriel en fonction d'un minimum de connaissances de calcul et de géométrie » (M. Royer JO p. 3 969).

(1) Publiée intégralement dans le Peuple du 1^{er} octobre. Voir également l'article de Caburoi & Levraux dans le Peuple du 30 septembre.

REPONSES A QUELQUES QUESTIONS

Dans les congrès, au cours des visites de C.E.T., dans le courrier ou par téléphone, des camarades nous interrogent sur certains problèmes. Nous avons cru utile de reprendre ici quelques-unes des questions posées.

QU'EST-CE QU'UN PROFESSEUR CORRESPONDANT ?

Le décret n° 73 129 du 12.2.73 (B.O. n° 8 du 22.2.73) a modifié les procédures d'orientation dans le second degré (expérimentées dans 20 départements dès la rentrée 1973). Notre représentant au Conseil de l'Enseignement Général et Technique, Claude Michel a pu montrer qu'il s'agissait d'« accentuation du caractère sélectif et ségréatif de tout ce premier cycle, plaque tournante de votre système ».

L'article 3 de ce décret institue des « professeurs correspondants, désignés par l'inspecteur d'académie » qui « représentent au niveau des classes de 5^e et de 3^e les types d'enseignement des établissements d'accueil ». « Ces professeurs participent à des réunions d'information destinées aux familles ».

Des circulaires d'application (B.O. n° 31 du 30.8.73) précisent les modalités des procédures d'orientation et annoncent la sortie de textes sur leur rétribution.

Des camarades pressentis comme professeurs correspondants nous posent la question : faut-il accepter ?

Nous pensons que nous devons être présents là où se discute l'intérêt de nos établissements et de nos élèves ou futurs élèves. C'est donc tout le contraire d'une caution que nous pourrions apporter à cette « orientation ». Cela suppose des contacts avec les parents et les élèves et la dénonciation publique chaque fois que cela sera nécessaire de l'insuffisance des moyens. Plutôt qu'une indemnité, une décharge de service serait, à notre avis, préférable.

QUEL EST LE ROLE DES CIFFA ?

Les Centres Intégrés de Formation de Formateurs d'Adultes, comme leur nom l'indique, devraient préparer à l'enseignement des adultes. Ce n'est pas précisément le rôle qu'on leur fait jouer actuellement comme il est apparu à la journée d'études organisée par le S.N.E.T.P. et au cours de réunions récentes avec la Confédération. Nous demandons à nos camarades de se tenir en étroite liaison avec leur bureau régional et avec le bureau national tant pour ces problèmes de formation continue que pour la défense des revendications des camarades des CIFFA.

QUE PENSER DE L'EXPERIENCE DES UNITES CAPITALISABLES ?

L'expérience a été lancée. Il y a deux ans sans consultation, ni même information

des syndicats. Après une journée d'études, le S.N.E.T.P. a publié un dossier sur la question (Travailleur de juillet 1972).

Si du point de vue méthodologie de l'enseignement, la délivrance des C.A.P. et B.E.P. par « unités » peut présenter un intérêt, « l'expérience » s'inscrit dans des préoccupations dangereuses pour nos C.E.T., leurs élèves et la valeur des diplômes. Au cours des réunions du plan dit de formation, on essaie de « sensibiliser » le personnel à cette expérience. Nous invitons nos camarades à reprendre le dossier du Travailleur ou à nous contacter.

P.E.G. - P.E.T.T. - P.T.E.P. - C.T.

Mathématiques = quelques inconnues...

On trouvera ci-dessous les réponses à diverses questions concernant les mathématiques, que nous avons posées à M. Guillebeau, Directeur des enseignements élémentaire et de second degré. L'avis de nos camarades sur ces réponses est vivement souhaité.

Modernes ou modernisées ?

« — Tout d'abord il convient d'observer que la circulaire n° 73-283 du 6 juillet 1973 publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 12 juillet fait état de « mathématiques modernisées » et non de « mathématiques modernes ». Il s'agit d'une distinction essentielle qui tend à faciliter, pour les élèves comme pour les professeurs les adaptations rendues cependant nécessaires par l'enseignement dispensé au cours du 1^{er} cycle de l'enseignement du second degré. L'enseignement des mathématiques modernisées sera généralisé à la rentrée 1974. »

Comment se passeront les examens ?

« — La première session au cours de laquelle il sera tenu compte pour les épreuves des nouvelles méthodes d'enseignement a été fixée à 1975, suivant l'ordre chronologique de la mise en place de cet enseignement déterminé dans la circulaire n° 72-242 du 21 janvier 1972.

Il a été signalé en outre que des instructions ultérieures préciseront la nature des épreuves à prévoir ; il est envisagé d'instituer une période transitoire pendant laquelle deux types d'épreuves seraient proposés dans les examens (C.A.P., B.E.P. et même B.P.) afin de sauvegarder l'intérêt des candidats libres ou des apprentis sous contrat. Toutefois, il paraît difficile et peu opportun de prolonger cette période au-delà de la session 1978 ; il importe en effet d'engager aussi bien les C.F.A. que les cours de promotion sociale suivis par les adultes à adapter l'enseignement en fonction du nouveau langage mathématique qui, dans un très proche avenir doit s'imposer à tous. »

Maths modernes et maths appliquées au métier

« — L'articulation entre les « mathématiques modernisées » et les « mathématiques appliquées » sera réalisée avec le concours des Commissions professionnelles consultatives qui seront appelées, pour chaque spécialité à déterminer les compléments et les adaptations exigées par la formation spécifique à partir du pro-

gramme de base. Ces adaptations seront ultérieurement incluses dans les programmes particuliers. Toutefois, dans la mesure où des dispositions urgentes apparaîtraient nécessaires, elles feront l'objet de circulaire ; c'est le cas pour le secteur de l'électronique où les adaptations ont déjà été mises au point et seront diffusées incessamment ; dans la pratique, l'harmonisation des enseignements généraux et des applications à la profession nécessitera une étroite collaboration entre les professeurs intéressés. »

Et le calcul rapide ?

« — Une modification des C.A.P. du secteur tertiaire est à l'étude, quelle qu'en soit la nature et le contenu, il est envisagé néanmoins de maintenir une épreuve de calcul rapide, conformément à l'avis de l'Inspection générale. »

P.E.G. ou P.E.T.T. ?

« — Il est précisé dans les instructions diffusées le 7 juillet 1973 que les « calculs commerciaux » dans les classes de B.E.P. doivent être enseignés autant que possible par un P.E.T.T. de Comptabilité. Il en est de même pour les sections de préparation au C.A.P. »

B.E.P. : PROVOCATION

Le règlement d'examen des B.E.P. interdit aux candidats de se présenter en même temps au C.A.P. A la suite de nos interventions et des actions menées par les élèves eux-mêmes, l'interdiction avait dû être levée provisoirement. A la prochaine session de juin 1974 l'interdiction jouera à nouveau.

C'est ce qui vient d'être répondu à la lettre que nous avons adressée le 3.10.73 à M. Guillebeau, Directeur des enseignements élémentaire et secondaire pour demander la suppression de cette mesure aussi absurde et injuste que discriminatoire.

Pourquoi priver les jeunes d'une chance supplémentaire, la possession d'un C.A.P. ne pouvant que les aider dans la recherche d'un emploi ? En quoi le B.E.P., examen différent, souffrirait-il d'une candidature simultanée à un C.A.P. ? Pour faciliter la reconnaissance du B.E.P. dans les Conventions collectives ? Chacun sait que la « timidité » patronale en la matière tient à des raisons moins avouables.

On voudrait provoquer les élèves des C.E.T. qu'on ne ferait pas mieux.

Voici des extraits d'interventions de 2 parlementaires de gauche.

● M. Jack Ralite (Groupe Communiste) :

« Qu'on me permette, en passant, de m'étonner que nous débattions sur l'orientation de l'éducation nationale dans son ensemble — car c'est bien de cela qu'il s'agit — en l'absence du ministre de l'éducation nationale.

Voyons maintenant le problème de l'opposition entre travail manuel et travail intellectuel.

S'il y a des ouvriers dans cette Assemblée, ils sont sur nos bancs !

Le travail manuel, ils savent, eux, ce que c'est !

Au demeurant vous méprisez trop le travail manuel pour le hisser au niveau qui répondrait aux besoins du pays.

Nous sommes au temps non plus du colportage, mais de la grande industrie, de la révolution scientifique et technique. Nous préparons des jeunes gens non plus à des métiers dont certains, d'ailleurs, n'existent plus, mais pour l'ensemble des métiers dont un pays comme le nôtre aura besoin en l'an 2 000.

C'est parce qu'il y a une liaison fondamentale et dialectique entre le travail manuel et le travail intellectuel que nous avons pris la position que vous connaissez, d'autant que nous avons clairement ressenti, lors de nombreuses interventions, qu'au-delà de l'attaque contre les professeurs qui comprendraient mal, contre les « maboules », comme certains de vos amis les appellent, on attaque en réalité le savoir, la science, ce « cimetière d'hypothèses », alors qu'on salt qu'un grand pays ne peut pas être compétitif dans l'arène internationale, sans formation scientifique.

Aujourd'hui, on nous parle de l'étage de quatorze ans. Dans quelque temps, on nous parlera de l'étage de douze ans. Vous envisagez ainsi le retour au XIX^e siècle ! (2) Je terminerai, quant à moi, par le rappel du concret théorique et pratique qui est le vôtre. C'est le contenu du VI^e Plan.

On lit, dans les documents officiels, que le VI^e Plan comporte un niveau 6, celui des manœuvres et ouvriers spécialisés. Le V^e Plan prévoyait 25% de main-d'œuvre recrutée au niveau 6. Le VI^e Plan a porté cette proportion à plus de 31%. Comme les luttes ouvrières et démocratiques, les luttes des enseignants, les luttes des couches moyennes ont conduit à réduire un peu les taux que vous aviez prévus, vous essayez par la bande d'atteindre un des objectifs de votre Plan, c'est-à-dire chasser le peu d'ouvriers qui ont réussi à fréquenter l'école un peu longtemps et les livrer au grand patronat. »

● M. Jean-Pierre Cot (Parti socialiste) :

« Il ne s'agit pas, en effet, dans l'esprit du Gouvernement, de remédier aux défaillances du service public de l'éducation nationale, que nous avons été unanimes à condamner ici, et c'est pour nous une raison de plus de regretter l'absence de M. Fontanet.

Dans l'esprit du Gouvernement, il ne s'agit donc pas, pour l'éducation nationale de remplir effectivement son rôle en matière de formation théorique et pratique. Il s'agit au contraire, par cet ensemble de décisions, de porter atteinte au service public lui-même, de démanteler le service public de l'éducation nationale ».

● Déclaration d'André Allamy au nom de la CGT

« Le projet Royer, qui met en cause la prolongation de la scolarité jusqu'à 16 ans et avance l'âge d'entrée en apprentissage à 14 ans, est actuellement en discussion au Parlement.

Le projet Royer va à l'encontre des intérêts de la jeunesse, des travailleurs, et même de l'artisanat qu'il prétend servir. Alors que tous les pays industrialisés reculent l'âge de l'orientation vers le métier en favorisant l'acquisition d'une large culture générale, le Gouvernement tente de ramener le pays 50 ans en arrière. S'abritant derrière l'échec des classes pratiques qu'il perpétue sous d'autres noms, exploitant le retard scolaire qu'il a délibérément entretenu, spéculant sur le coût élevé des études qui dissuade les travailleurs de souhaiter le prolongement d'un enseignement inefficace, le Pouvoir prend une mesure grave, réactionnaire; frappant en premier lieu les jeunes des milieux les plus modestes.

Il s'agit tout à la fois de freiner l'accès à l'enseignement d'une partie de la jeunesse dans un temps où les besoins économiques, technologiques et sociaux exigent l'élévation des connaissances, de favoriser encore la mainmise du patronat sur le système de formation et de favoriser l'exploitation d'adolescents par le patronat.

Nous renouvelons notre appel aux organisations de la CGT à développer de nombreuses initiatives pour s'élever contre le projet du Gouvernement présenté par M. Royer et promouvoir la campagne de la CGT en faveur de la défense des CET et de l'enseignement technique public.

Nous constatons que, sur cette question, de nombreuses organisations syndicales, laïques, politiques ont pris des positions convergentes. A partir de là, nous pouvons penser envisager de larges initiatives d'action commune à tous les niveaux. »

(2) C'est ce que proposait déjà M. Royer dans sa profession de Foi électorale.

LES STAGIAIRES AU PREMIER RANG

Partout dans les ENNA la lutte s'est développée très vite. Manifestations des stagiaires de Toulouse, Nantes, Paris-Sud, grève remarquable le 10 octobre à Paris-Nord, pétitions à Lyon, Lille, et d'autres actions encore qui se préparent.

Ces actions ont déjà contraint le Ministère à des reculs ; pour la première paye, la titularisation ; au-delà, les stagiaires ont montré leur combativité que le Ministère a pu mesurer et dont il devra tenir compte pour l'ensemble de leurs revendications. Le 13 octobre les représentants CGT de toutes les ENNA se sont réunis à Paris pour faire le point. Ils ont affirmé la nécessité d'une **action nationale coordonnée des stagiaires** de toutes les ENNA et ont mis au point une plate-forme sur laquelle ils demandent l'ouverture de négociations — pour celles-ci ils proposent à l'ensemble des stagiaires une journée nationale d'action comme première étape de cette lutte.

La plate-forme proposée est la suivante :

- logement et prime d'installation (à créer)
- règlement des problèmes indemnitaires
- modalités de reclassement à revoir
- titularisation par le CAECET
- affectations favorables
- dotation suffisante en professeurs, personnels et moyens de fonctionnement
- participation des stagiaires au contenu du stage



Le 11 octobre les stagiaires de PARIS-NORD participent nombreux au défilé des fonctionnaires, sous leur banderole unitaire.

Le SNETP CGT qui est presque toujours à l'initiative des actions engagées, bénéficie de la confiance d'une large partie des stagiaires ; du point de vue du nombre des adhérents le SNETP est majoritaire à Paris-Nord, Toulouse, Lille, Nantes ; à Paris-sud et Lyon les résultats sont encore incertains.

TITULARISATION : OU VEUT-ON EN VENIR ?

Dans le TRAVAILLEUR 173 d'avril 1973 nous avons attiré l'attention de nos camarades sur la titularisation.

Où en sommes-nous en ce début d'année scolaire ? Après une année supplémentaire de stage, 14 professeurs stagiaires dont 3 de l'académie d'Amiens et 2 de l'académie de Lille, ont été mis à la porte de l'Education nationale.

105 stagiaires n'ont pas été titularisés et se sont vus admis à faire une 3e année de stage. Ils sont 18 dans les académies parisiennes, 11 dans l'académie de Nantes, 9 à Strasbourg, 8 à Nancy, 7 à Lille, 6 à Poitiers et à Rouen.

Un examen par académie et par spécialité nous donne à penser que les jurys sont en particulier responsables de cet état de fait, beaucoup plus que l'incapacité des stagiaires.

Il est incroyable que le quart des PEG sciences affectés dans l'académie de Nantes soient incompétents (5 sur 20) et qu'il en soit de même pour 3 PETT-EFS sur 4.

De même, dans l'académie de Poitiers, seules 3 PETT-EFS sur 6 seraient aptes à l'enseignement. Peut-on penser que la région parisienne soit la plus mal pourvue en PETT Dessin d'art puisque 4 sur 10 se sont vus refuser la titularisation alors

que pour toute la France, 7 ont subi le même sort dont 2 pour l'académie de Nancy.

Cette situation ne va pas sans poser de questions.

A Dijon, 3 PEG Sciences se sont vus refuser la titularisation ; c'était le même inspecteur qui présidait le jury. L'administration a trouvé une formule magnifique. Si elle refuse la titularisation « c'est pour faire travailler le stagiaire prolongé ». Et l'inspecteur principal précise, contrairement à tous les textes en vigueur, « qu'il ne s'agit pas d'un refus de C.A.E.C.E.T., mais seulement d'une prolongation de stage ».

Or les textes sont précis, si le stagiaire n'est pas refusé au CAECET, il doit être titularisé. Le report de stage d'une année lèse nos camarades puisque cette année n'est pas prise en compte pour l'avancement.

Dans l'académie d'Amiens on assiste à un tripotage encore plus scandaleux. Un collègue est mis à la porte après sa 3e année de stage. On a transmis à ce collègue un rapport d'inspection se rapportant à deux inspections l'une en février, l'autre en avril 1972. Ce collègue n'a pas vu d'inspecteur en avril et d'ailleurs le rapport est daté du 25 février.

Le rectorat d'Amiens a trouvé une excellente formule pour faire passer la pilule. Il propose ceux qu'il ne veut pas titulariser pour une quatrième année de stage. Or le statut particulier du personnel des CET (décret 53 458 du 18 mai 1953) précise dans son article 10 « une prolongation de stage peut être autorisée pour une nouvelle et dernière année par décision ministérielle ». Le rectorat d'Amiens ignore-t-il le statut ou a-t-il mis en place une opération soporifique ? Le SNETP-CGT exige que des garanties soient données permettant un déroulement équitable des épreuves de CAECET par le contrôle effectif des représentants du personnel. Les CAPA compétentes pour la titularisation doivent avoir connaissance de tous documents pour que les élus puissent jouer pleinement leur rôle de défenseurs du personnel.

Mais c'est surtout avant la catastrophe qu'il faut prendre des dispositions par l'aide pédagogique et pratique de la section syndicale au collègue menacé et la création d'un rapport de force face à l'administration afin d'obtenir la titularisation de l'ensemble des stagiaires.

Jean NAUDIN

LA CHASSE AUX SORCIERES

« Pressions politiques », « chantage financier » telles sont les expressions de l'ex-PDG de l'ORTF pour caractériser l'attitude du Pouvoir à l'égard de l'Office. En pleine campagne électorale quand la majorité occupait 90 % du temps d'antenne, le même M. CONTE ne manifestait aucun complexe à proclamer son indépendance et son impartialité.

Le 11 octobre dernier M. MALAUD, alors Ministre de l'Information écrivait au Directeur-adjoint de l'ORTF « je ne parle pas de FRANCE-CULTURE, qui est une tribune réservée en permanence au Parti communiste et à la CGT qui déclarent ouvertement que M. SALLEBERT et Mme MELLA sont leurs alliés objectifs (sic). Dans ces conditions et si une réorganisa-

tion n'intervient pas rapidement, qui devrait commencer par l'élimination de M. SALLEBERT de Mme MELLA et de leurs collaborateurs politiquement engagés, il est inutile d'attendre le moindre accroissement de recettes pour 1974 »

La révélation de cette lettre vient confirmer toutes les dénonciations faites par « TELE-LIBERTE » (le syndicat des télé-spectateurs), la CGT et les syndicats de journalistes.

Des menaces d'un asservissement aggravé de l'ORTF au Pouvoir se précisent au moment où nous écrivons.

Nous vous appelons à participer aux actions de protestation décidées par les organisations représentatives.

SOLIDARITE A LIP

Depuis des mois la CGT déploie des efforts exceptionnels pour soutenir la lutte des travailleurs de LIP.

Cette solidarité continue aujourd'hui : elle s'exprime bien entendu en accord complet avec le syndicat CGT de LIP, et la fédération des Métaux. La situation évoluant quotidiennement il ne nous est pas possible ici de faire le point de cette lutte mais nous y reviendrons le moment venu pour en tirer les réflexions qui nous paraissent utiles à notre propre combat.

PREVISIONS

DESIGNATION DES 47 GROUPES DE FORMATION (au 30.6.1972)

	09	12	31	32	46	65	81	82	TOTAL
	Ariège	Aveyron	Hte-Gne	Gers	Lot	Pyées	Tarn	T. & Gne	
01 Agriculture, élevage, forestage	30	300	120	90	60	30	40	60	730
02 Pêche, navigation maritime et fluviale									
03 Mines et carrières (extraction) travail des pierres							10		10
04 Génie civil, travaux publics, topographie							2		2
05 Construction en bâtiment	10	25	80	25	20	10	35	20	225
06 Couverture, plomberie, chauffage	6	25	90	10	20	10	20	15	196
07 Peinture en bâtiment Peinture industrielle	5	10	33	16	15	8	22	10	119
08 Product. et première transformation des matériaux : fonderie, Laminage, moulage			1		1		1		3
09 Forge, chaudronnerie, constructions métalliques formations connexes	10	20	90	9	40	13	45	10	237
10 Mécanique générale et de précision, travail sur machines outils, automatismes	25	55	160	50	1	50	70	50	461
11 Electricité, électrotechnique, électromécanique	8	18	80	15	15	20	50	20	226
12 Electronique	2		12	1		1	1	1	18
13 Verre et céramique	1	1		1					3
14 Photographie, industrie graphique, (photogravure, composit., Impres.)	1	7	50	6	6	4	8	9	91
15 Papier et carton (fabrication, transformation, brochage, reliure)					2		1		3
16 Chimie, physique, biochimie, biologie, production chimique				3					3
17 Roulangerie, pâtisserie	13	25	55	18	18	18	30	18	195
18 Abattage, travail des viandes	11	13	60	2	10	10	26	14	146
19 Autres spécialités de l'alimentation (transformation-préparation)	6	16	27	12	8	28	5	10	112
20 Textiles : peignage, filature, tissage, bonneterie, textiles artificiels et synthétiques, apprêt, blanchiment, teinture	22	2	4		1		9		38
21 habillement, travaux des étoffes, coupe, couture, broderie, lingerie, confection de vêtement, fourrure, chapellerie, tapisserie, materlasserie	1	11	67	2	8	8	12	13	122
22 Travail des cuirs et peaux : tannerie, mégisserie, pelleterie, cor- roierie, cordonnerie, sellerie, maroquinerie, fabrication industrielle de la chaussure		3	9		1	1	30	3	47

DESIGNATION DES 47 GROUPES DE FORMATION (au 30.6.1972)

	09	12	31	32	46	55	81	82	TOTAL
	Ariège	Aveyron	Hte-Gne	Gers	Lot	Htes Pnées	Tarn	T. & Gne	
23 Travail du bois : scierie, menuiserie, ébénisterie, charrognage, tonnellerie, autres spécialités du travail du bois	8	20	35	18	30	6	25	8	150
24 Conducteurs d'engins terrestres : engins de chantiers, de levage, de transport et machines agricoles									
25 Autres formations des secteurs primaire et secondaire (conducteurs de fours, de chaudières, manutention, etc.)							3		3
26 Dessinateurs du bâtiment et des travaux publics									
27 Dessinateurs industriels									
28 Organisation du travail, gestion et contrôle de la production									
29 Techniques administratives ou juridiques appliquées									
30 Secrétariat, dactylographie, sténographie			10		1	4		1	16
31 Techniques financières ou comptables, mécanographie comptable			2				1		3
32 Traitement électromécanique et électronique de l'information									
33 Commerce et distribution	7	10	40	20	20	40	3	60	200
34 Information, documentation, relations publiques									
35 Enseignement, animation à caractère éducatif									
36 Arts et arts appliqués, esthétique industrielle							1		1
37 Santé, secteur paramédical, services sociaux	1	5	90			24	1	1	122
38 Soins personnels	10	30	125	15	30	10	50	30	300
39 Services dans l'hôtellerie et les collectivités	2	11	20	20	20	20		6	79
40 Arts ménagers								11	22
41 Surveillance, sécurité		5	6						
42 Formations aux fonctions d'encadrement									
43 Formations littéraires et linguistiques									
44 Formations économiques, commerciales, juridiques générales ou en gestion des collectivités publiques ou des entreprises									
45 Formations générales en sciences ou en techniques industrielles									
46 Préformations - formations générales à finalité professionnelle		140	14		5				159
47 Autres formations non regroupées ci-dessus	4		22		2		5	1	34
TOTAUX GENERAUX :	188	752	7308	293	914	315	506	371	4076

Le Centre Confédéral d'Etudes Economiques et Sociales nous expédie régulièrement un dossier périodique intitulé "Bulletin d'Information du C.C.E.E.S." dans lequel figure une masse de documents (articles de presse, déclarations gouvernementales, patronales ou syndicales, études chiffrées, etc...) d'origines diverses sur tous les sujets qui peuvent intéresser nos organisations.

Il importe que ce volumineux matériel soit utilisé pour notre propre information, l'illustration de notre propagande, l'information des travailleurs.

Ces documents sont classés à la Région, selon les titres ci-dessous. Ils peuvent y être consultés, photocopiés ou empruntés : voir pour cela le camarade PERILLAT.

CLASSEMENT DU BULLETIN D'INFORMATION DU CENTRE CONFEDERAL D'ETUDES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Pour consulter ces documents, voir le Camarade PERILLAT.

- 0. GENERALITES
 - 00 DOCUMENTS DIVERS
 - 001 - Sommaires des bulletins
 - 01 BIBLIOGRAPHIE
- 1. PROBLEMES ECONOMIQUES - CONJONCTURE - CHIFFRES
 - 10 DOCUMENTS ECONOMIQUES DIVERS
 - 11 DEMOGRAPHIE
 - 12 STATISTIQUES ET INDICES
 - 13 L'ENTREPRISE
 - 130 - Informations sur les entreprises
 - 131 - Profit
 - 132 - Concentration
 - 133 - Investissements
 - 134 - Monopoles
 - 1341 - Sociétés Multinationales
 - 135 - Productivité
 - 14 PRIX
 - 15 REVENUS
 - 16 EMPLOI
 - 17 IMPORT-EXPORTATION
 - 19 REGIONS
- 2. PROBLEMES DE L'ECONOMIE CAPITALISTE
 - 21 CLASSES SOCIALES
 - 22 INFLATION
 - 23 PROBLEMES MONETAIRES
 - 24 CROISSANCE ECONOMIQUE
 - 28 PLANIFICATION CAPITALISTE
- 3. POLITIQUE ECONOMIQUE DE L'ETAT FRANCAIS
 - 30 DOCUMENTS GENERAUX
 - 300 - Déclarations gouvernementales
 - 31 FISCALITE
 - 310 - Les budgets
 - 32 NATIONALISATIONS
 - 320 - Décentèlement du secteur public
 - 321 - Financement public du secteur privé

33 POLITIQUE DE COLLABORATION DE CLASSE

- 331 - Participation - Actionariat
- 332 - Politique contractuelle
- 333 - Intégration des travailleurs

34 POLITIQUE DES REVENUS

- 39 PLANIFICATION FRANÇAISE
- 396 - VIe Plan

4. BRANCHES INDUSTRIELLES

4 (+ n° code INSEE)

5. PROBLEMES POLITIQUES

7. ACTION SYNDICALE

70 LES SYNDICATS - PROBLEMES GENERAUX - DOCUMENTS DIVERS -

- 700 - Actions - Evénements -
- 701 - Unité
- 702 - Conception du syndicalisme
- 7021 - Autogestion.

71 DIVERS SYNDICATS EN FRANCE

- 7100 - Revue de la presse syndicale
- 7102 - Représentativité
- 711 - Syndicats de cadres (C.G.C., etc...)
- 712 - C.F.D.F.
- 713 - C.F.T.C. - C.F.T. - Indépendants
- 714 - F.E.N.
- 715 - F.O.
- 719 - Documents C.G.T.

72 RELATIONS AVEC LE PATRONAT

- 720 - Généralités
- 721 - Positions et déclarations patronales
- 722 - Accord et conventions collectives

73 REVENDEICATIONS

- 731 - Salaires - pouvoir d'achat
- 7311 - Echelle mobile
- 7315 - Consommation
- 732 - Durée du travail
- 7323 - Retraites
- 733 - Formation professionnelle
- 735 - Droits syndicaux
- 736 - Conditions de travail
- 7361 - Sécurité
- 7362 - Travaux temporaires
- 737 - Plein emploi - chômage

74 PROBLEMES SOCIAUX

- 741 - Logement
- 7411 - Crédit à la construction
- 742 - Santé et Sécurité Sociale
- 743 - Famille
- 744 - Recouvrement
- 745 - Transport
- 746 - Culture
- 748 - Publicité
- 749 - Information

75 CATEGORIES

- 751 - Cadres
- 752 - Jeunes
- 753 - Immigrés
- 754 - Travailleuses

76 ORGANISATIONS ET PROBLEMES JURIDIQUES

77 LUTTE IDEOLOGIQUE

79 CONJONCTURE SOCIALE

8. ORGANISATIONS DIVERSES ET PARTIS POLITIQUES

- 81 PARTIS POLITIQUES
- 89 ORGANISATIONS DIVERSES

9. ETRANGER ET PROBLEMES INTERNATIONAUX

- 91 PAYS ETRANGERS
- 911 - Asie
- 913 - Europe
- 9130 - Marché Commun (CEE)
- 9131 - U.R.S.S.
- 916 - Amérique
- 918 - Afrique
- 98 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
- 99 SINDICALISE INTERNATIONALE

SALAIRES

L'exploitation annuelle des déclarations de salaires pour les impôts sur le revenu donne des informations intéressantes sur le niveau des salaires. L'INSEE vient de publier les chiffres de 1970 pour notre région.

COMMENTAIRE GÉNÉRAL DE L'INSEE

Entre 1969 et 1970, le salaire net annuel moyen de Midi-Pyrénées a moins augmenté qu'entre 1967 et 1968 et qu'entre 1968 et 1969 (7,7 % contre 11,2 % et 12,7 %).

Comme par ailleurs le salaire net annuel moyen de la France a augmenté de 9,4 % entre 1969 et 1970 l'écart séparant les salaires moyens régional et national s'accroît, alors qu'il avait tendance à diminuer, surtout depuis 1968.

MIDI-PYRÉNÉES TOUJOURS A LA TRAINÉ

Le salaire net annuel moyen de Midi-Pyrénées (13.399 Francs) n'atteint que 83,5 % du chiffre moyen national (16.044 Francs).

Par département et dans l'ordre décroissant :

° Haute-Garonne	14.858	=	92,6 %	de moyenne nationale
° Hautes-Pyrénées	12.816	=	79,9 %	" "
° Lot	12.769	=	79,6 %	" "
° Ariège	12.578	=	78,4 %	" "
° Tarn	12.494	=	77,9 %	" "
° Aveyron	12.010	=	74,9 %	" "
° Gers	11.899	=	74,2 %	" "
° Tarn et Garonne	11.442	=	71,3 %	" "

Il s'agit de la moyenne des salaires nets imposables (déduites retenues Sécurité Sociale etc ...) du secteur privé et semi-public.

Ce qui explique ces moyennes :

- ° le niveau effectif des salaires, mais aussi :
- ° la plus ou moins haute qualification de la Main-d'Oeuvre
- ° le poids de certaines corporations particulièrement bien ou mal payées (ainsi dans le Lot, la bonne place du département s'explique par la présence et le poids relatif de quelques industries, aéronautique, métallurgie, aux salaires moyens relativement élevés).

LES FEMMES TRAVAILLEUSES

L'écart entre les salaires moyens des femmes et celui des hommes, bien que se réduisant chaque année et bien qu'inférieur au chiffre national est encore très important :

Midi-Pyrénées	1967	Salaire féminin	64,7 % du salaire masculin		
"	1968	"	67,1 %	"	"
"	1969	"	65,3 %	"	"
"	1970	"	68,9 %	"	"
France	1970		66,7 %	"	"

Les femmes gagnaient donc en moyenne en 1970 dans notre région plus de 30 % de moins que les hommes. Là encore, il s'agit à la fois des salaires effectivement inférieurs mais aussi de la sous-qualification de la Main d'Oeuvre féminine.

LES BAS SALAIRES

En 1970 en Midi-Pyrénées, le salaire net mensuel a été inférieur à 1250 Francs (15000 Francs dans l'année) pour 73,3 % des salariés (rappelons qu'il s'agit là des salaires du secteur privé et semi-public).

Pour 41 % le salaire a été inférieur à 8300 Francs par mois (10000 Frs dans l'année).

Si l'on admet que pour les salariés du secteur public la situation doit être sensiblement la même, que les salaires ont depuis 1970 augmenté de 10 % par an, ce qui est très très optimiste, on peut donc affirmer en étant sûrement au dessous de la vérité qu'à la fin de 1973 :

- près de 75 % des salariés de notre région gagneront moins de 1650 Francs par mois et plus de 40 % moins de 1080 Francs.

Dans cette fourchette extrapolante, on peut penser que parmi ces 35 % qui gagnent entre 1080 et 1650, il y en a bien 10 % qui se situent entre 1080 et 1150, et nous avons donc raison de dire qu'aujourd'hui plus de 50 % des salariés de notre région gagnent moins de 1150 Francs par mois.

SALAIRES NETS ANNUELS MOYENS PAR DEPARTEMENT, SEXE ET CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

Secteurs privé et semi-public
(tous salariés à temps complet)

Département	Salaire net annuel moyen (en F)										
	Toutes catégories					Ouvriers					
	Hommes	Femmes	Ensemble		Cadres supérieurs Ensemble	Cadres moyens Ensemble	Employés (Ensemble)	Hommes	Femmes	Ensemble	
Salaire moyen			Indice (France : 100)	Salaire moyen						Indice (France : 100)	
	1 9 6 7										
ARIEGE	10 069	7 200	9 492	79,4	(36 420)	17 678	9 341	8 529	5 595	8 130	85,3
AVEYRON	9 585	6 418	8 857	74,1	33 520	(18 400)	9 045	7 886	5 424	7 438	78,5
HAUTE-GARONNE	12 159	7 450	10 954	91,6	35 989	18 510	9 866	9 457	5 525	8 841	92,7
GERS	8 566	6 660	8 157	62,2	(24 920)	14 752	(8 769)	7 097	4 800	6 840	71,7
LOT	9 868	6 533	9 206	77,0	(44 254)	16 110	7 891	8 011	4 960	7 713	80,9
HAUTES-PYRENEES	10 288	7 068	9 532	79,7	32 510	15 188	8 822	8 858	5 646	8 517	89,3
TARN	10 219	6 294	9 285	77,7	30 902	16 439	9 682	8 613	5 672	8 040	84,3
TARN-ET-GARONNE	9 066	6 559	8 398	70,3	(29 699)	(15 282)	8 642	7 650	5 043	7 187	75,4
MIDI-PYRENEES	10 769	6 972	9 854	82,4	34 226	17 495	9 329	8 709	5 486	8 212	86,1
FRANCE	13 267	8 579	11 954	100,0	43 158	20 715	10 517	10 218	6 619	9 536	100,0
	1 9 6 8										
ARIEGE	10 761	8 129	10 218	77,7	(35 900)	19 351	9 847	9 325	6 518	8 929	85,7
AVEYRON	10 446	7 799	9 861	74,9	34 489	(16 574)	9 609	8 728	6 230	8 386	80,5
HAUTE-GARONNE	13 666	8 558	12 347	93,9	37 816	18 876	10 770	10 439	6 613	9 815	94,2
GERS	9 823	7 510	9 337	71,0	(31 799)	18 211	9 803	8 178	5 543	7 902	75,8
LOT	11 064	8 212	10 431	79,3	(38 921)	16 575	9 937	8 722	6 288	8 421	80,8
HAUTES-PYRENEES	11 041	7 789	10 289	78,2	33 228	15 747	9 193	9 781	6 483	9 463	90,8
TARN	11 029	7 276	10 144	77,1	33 919	18 573	9 845	9 364	6 647	8 829	84,7
TARN-ET-GARONNE	10 130	7 057	9 270	70,5	(39 488)	(14 633)	9 357	8 673	6 132	8 172	78,4
MIDI-PYRENEES	11 915	7 936	10 956	83,3	36 723	18 092	10 150	9 600	6 487	9 113	87,4
FRANCE	14 521	9 636	13 149	100,0	45 978	21 798	11 497	11 095	7 461	10 421	100,0

Département	Salaire net annuel moyen (en F)										
	Toutes catégories					Cadres supérieurs Ensemble	Cadres moyens Ensemble	Employés (Ensemble)	Ouvriers		
	Hommes	Femmes	Ensemble		Hommes				Femmes	Ensemble	
			Salaire moyen	Indice (France: 100)							Salaire moyen
	1969										
ARIEGE	12 684	8 983	11 863	80,9	(43 052)	19 114	12 165	10 770	7 756	10 283	87,5
AVEYRON	11 939	8 374	11 097	75,6	40 076	18 403	10 843	9 941	6 822	9 462	80,5
HAUTE-GARONNE	15 661	9 537	13 965	95,2	43 156	22 927	12 126	12 095	7 381	11 248	96,7
GERS	11 538	8 437	10 791	73,6	(48 495)	19 902	11 848	8 692	6 174	8 373	71,2
LOT	12 568	9 097	11 764	80,2	(44 110)	21 400	11 178	9 621	6 949	9 267	78,9
HAUTES-PYRENEES	12 653	8 628	11 701	79,8	39 567	17 301	10 048	10 977	7 275	10 548	89,8
TARN	12 832	8 367	11 653	79,4	36 634	21 216	11 333	10 976	7 400	10 216	86,9
TARN-ET-GARONNE	11 293	7 954	10 282	70,1	(45 576)	17 871	10 520	9 776	6 890	9 157	77,9
MIDI-PYRENEES	13 680	8 933	12 441	84,8	41 978	21 345	11 530	11 010	7 253	10 361	88,2
FRANCE	16 223	10 812	14 669	100,0	49 500	24 523	12 776	12 505	8 510	11 752	100,0
	1970										
ARIEGE	13 495	9 673	12 578	78,4	(40 914)	23 167	12 636	11 731	8 083	11 132	86,6
AVEYRON	12 903	9 144	12 010	74,9	48 311	19 914	11 813	10 673	7 633	10 297	80,1
HAUTE-GARONNE	16 694	10 620	14 858	92,6	46 326	23 540	12 884	12 947	8 473	12 139	94,4
GERS	12 393	10 600	11 899	74,2	(47 555)	18 646	12 762	9 760	6 992	9 456	73,6
LOT	13 743	10 173	12 769	79,6	(56 954)	20 170	11 589	10 601	7 225	10 131	78,8
HAUTES-PYRENEES	13 756	10 309	12 816	79,9	42 474	19 129	11 343	11 978	8 652	11 590	90,2
TARN	13 692	9 430	12 494	77,9	43 152	20 867	12 853	11 603	8 046	10 840	84,3
TARN-ET-GARONNE	12 341	9 416	11 442	71,3	(42 555)	20 103	11 182	10 079	7 517	9 553	74,3
MIDI-PYRENEES	14 699	10 124	13 399	83,5	45 742	21 908	12 452	11 832	8 131	11 200	87,1
FRANCE	17 783	11 855	16 044	100,0	54 559	26 657	13 880	13 694	9 261	12 355	100,0

N.B. : les résultats de 1967 et 1968, ont été calculés par la méthode classique (voir note méthodologique en fin de cahier).
les résultats de 1969 et 1970, ont été calculés par la méthode dite «salariés II» exposée brièvement dans la note méthodologique en fin de cahier.

EVOLUTION ANNUELLE (EN %) DU SALAIRE NET ANNUEL MOYEN TOUTES CATEGORIES PAR SEXE

	Evolution entre...									
	1967 et 1968			1968 et 1969*			1969 et 1970			
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	
MIDI-PYRENEES	+ 10,7	+ 14,7	+ 11,2	+ 13,8	+ 11,4	+ 12,7	+ 7,4	+ 13,3	+ 7,7	
FRANCE	+ 9,5	+ 12,3	+ 10,0	+ 10,9	+ 11,4	+ 10,8	+ 9,6	+ 9,6	+ 9,4	

Ces taux d'accroissement ont été calculés à partir des résultats de 1968 obtenus par la nouvelle méthode «salariés II» (voir note méthodologique en fin de cahier).

EVOLUTION DE L'ECART ENTRE SALAIRE NET ANNUEL MOYEN MASCULIN ET SALAIRE NET ANNUEL MOYEN FEMININ DE 1967 A 1970
MIDI-PYRENEES ET FRANCE

Année	Toutes catégories		Ouvriers	
	Salaire moyen féminin x 100 Salaire moyen masculin		Salaire moyen féminin x 100 Salaire moyen masculin	
	France	Midi-Pyrénées	France	Midi-Pyrénées
1967	64,7	64,7	64,8	63,0
1968	66,4	67,1	67,2	67,6
1969	66,6	65,3	68,1	65,9
1970	66,7	68,9	67,6	68,7

SALAIRE NET ANNUEL MOYEN (EN F.) SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE ET L'AGE
DANS MIDI-PYRENEES EN 1968, 1969 ET 1970
(Méthode salariés II : voir note méthodologique en fin de cahier)

Secteurs privé et semi-public
(tous salariés à temps complet)

Catégorie socio-professionnelle	Année	Tranche d'âge										Tous âges*
		Moins de 18 ans	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	de 26 à 30 ans	de 31 à 40 ans	de 41 à 50 ans	de 51 à 60 ans	de 61 à 65 ans	Plus de 65 ans		
Cadres supérieurs	1968	-	-	(27 211)	(27 520)	37 554	37 184	38 004	(47 548)	(35 350)	37 254	
	1969	-	-	(15 350)	(30 986)	41 329	44 427	41 702	(51 642)	(48 010)	41 974	
	1970	-	-	(15 507)	(32 964)	44 852	50 433	43 255	(50 960)	(52 962)	45 741	
Cadres moyens	1968	-	(7 229)	11 282	16 172	20 871	20 535	19 386	(19 180)	(15 783)	18 424	
	1969	-	(7 283)	12 272	18 000	23 706	24 444	23 911	(25 926)	(25 192)	21 344	
	1970	-	(9 344)	13 936	19 695	23 754	25 371	25 473	(22 480)	(18 322)	21 907	
Employés	1968	(3 838)	6 460	8 586	10 747	12 039	11 612	11 387	10 573	(12 500)	10 284	
	1969	(3 332)	7 518	9 355	12 294	13 542	13 508	12 148	12 836	(12 999)	11 529	
	1970	(4 276)	8 252	10 412	13 033	14 459	14 809	13 029	13 238	(18 746)	12 451	
Ouvriers	1968	2 673	5 710	7 909	9 493	10 202	10 433	9 732	9 683	8 441	9 169	
	1969	3 243	6 709	8 980	10 749	11 461	11 703	10 959	10 025	8 874	10 360	
	1970	4 153	7 326	9 832	11 722	12 653	12 466	13 022	10 935	10 617	11 299	
Personnels de service	1968	-	(5 853)	6 851	(7 180)	7 633	7 316	7 265	(6 059)	(5 601)	7 010	
	1969	-	(6 316)	7 785	(7 662)	7 883	8 016	7 695	(7 749)	(6 778)	7 616	
	1970	-	(7 354)	8 077	(8 299)	9 896	9 275	8 440	(8 745)	(5 987)	8 610	
ENSEMBLE**	1968	2 832	5 905	8 302	11 039	12 585	12 956	12 194	13 158	(13 430)	11 035	
	1969	3 257	6 873	9 273	12 373	14 123	14 682	13 861	13 857	(16 185)	12 440	
	1970	4 171	7 533	10 189	13 333	15 389	15 796	15 760	14 909	(16 736)	13 462	

* y compris les salariés pour lesquels l'âge n'a pu être déterminé.

** y compris les « autres catégories » : artistes, clergé, police...

N.B. : Tous les nombres entre parenthèses ne sont donnés qu'à titre indicatif car ils ne sont pas significatifs, ayant été calculés à partir d'effectifs trop petits.

Les bourses d'enseignement : leur revalorisation n'a atteint que 10 % en 12 ans

LE coût de la rentrée scolaire 1973 accuse pour les familles une hausse de 8 % au moins par rapport à l'année précédente. La responsabilité de cet alourdissement des dépenses scolaires incombe à la fois à la hausse des prix (l'indice des prix de détail de l'INSEE a progressé de 7,4 % en un an) et à l'exigence des établissements et de certains enseignants quant au matériel « indispensable » dont doit disposer chaque enfant.

A la suite d'une enquête, la Fédération Nationale Ecole et Familles (branche scolaire de la Confédération syndicale des familles, d'option socialiste) estime à 373,50 F le coût de la rentrée d'un enfant en classe de sixième (frais strictement scolaires : cartable, livres, blouses, équipement sportif, papeterie, fournitures de dessin, couture, musique, assurances scolaires et cotisations diverses).

Ces frais s'élèvent à 477 F pour l'entrée en quatrième, à 525,50 F en seconde et à 570,50 F en collège d'enseignement technique.

Les conséquences psychologiques de cette situation sont évidentes : les familles acceptent des solutions d'études courtes.

Depuis plusieurs années, les différents ministres de l'Education nationale se disent d'accord avec le principe de la gratuité, mais aucun crédit correspondant n'est venu étayer cette perspective.

Quant aux bourses nationales, elles ne représentent en 1973 que 4,93 % du budget total de l'Education nationale. Le montant de la part de bourse (en progres-

elon de 4,7 % cette année) n'a néanmoins progressé que de 10 % de 1961 à 1973, alors que la hausse du coût de la vie est de 75 % pour cette même période.

Constatant cette situation, la Fédération nationale Ecole et Familles propose pour l'immédiat :

- l'ouverture du droit à une bourse pour les enfants des travailleurs immigrés ;

- une augmentation substantielle des bourses.

L'enseignement dit « gratuit »

L'enseignement dit « gratuit » ampute donc considérablement les ressources des familles à bas revenu et provoque, en période de rentrée, un véritable déséquilibre de leur budget.

Les paniers d'enseignement : leur rôle et leur importance

Le rôle des paniers d'enseignement est de fournir aux élèves un matériel pédagogique adapté à leur niveau et à leur rythme d'apprentissage. Ces paniers sont conçus pour faciliter l'accès à des ressources variées, telles que des livres, des documents, des vidéos, et des logiciels éducatifs. Ils permettent ainsi de personnaliser l'enseignement et de répondre aux besoins spécifiques de chaque élève.

Les paniers d'enseignement sont également conçus pour encourager l'autonomie et la responsabilité des élèves. En leur permettant de choisir leurs propres ressources, les enseignants favorisent l'engagement et la motivation des élèves. De plus, ces paniers peuvent être utilisés pour évaluer les progrès des élèves et adapter l'enseignement en conséquence.

Enfin, les paniers d'enseignement jouent un rôle crucial dans la mise à jour et l'entretien des ressources pédagogiques. Les enseignants doivent régulièrement vérifier l'état des ressources et les remplacer si nécessaire. Ils doivent également s'assurer que les ressources sont pertinentes et à jour. Cela permet de garantir que les élèves ont toujours accès à des ressources de qualité et pertinentes pour leur apprentissage.

11

11

L'importance de la formation

La formation est un processus continu qui permet aux enseignants de rester à jour dans leur domaine de compétence. Elle leur permet d'acquérir de nouvelles connaissances, des compétences et des techniques pédagogiques. La formation est essentielle pour garantir la qualité de l'enseignement et pour répondre aux besoins changeants des élèves.